

FOYER RURAL D'ETAULES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Le Conseil d'Administration .

- 1 - 1. Le C.A. comprend 11 membres élus par l'Assemblée Générale, à bulletin secret, pour 3 ans, renouvelables par tiers tous les ans, et rééligibles conformément aux statuts.
- 1 - 2. La qualité de membre élu du C.A. se perd par :
 - la démission du membre,
 - par le non paiement de la cotisation annuelle,
 - par la radiation prononcée par le C.A. (trois absences consécutives non excusées montrent le peu d'intérêt que l'administrateur porte à la vie du C.A. et entraîne la radiation automatique).
- 1 - 3. Chaque adhérent dispose d'une voix et peut se faire représenter par procuration. Dans ce cas un seul mandat est autorisé par porteur. En cas de vacance en cours de mandat, le C.A. peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres manquant (dans la limite du tiers de ses membres). Il est procédé à leur remplacement définitivement par la plus prochaine A.G.
- 1 - 4. Les activités du Foyer Rural sont, soit permanentes (les Ateliers), soit ponctuelles (les animations). Lors de l'élection du bureau, 2 vices présidents seront élus ; 1 pour chacune de ces activités
- 1 - 5. Le C.A. se réserve la possibilité d'inviter des personnes, avec voix consultative, en fonction de leur compétence exemple responsables d'ateliers ou d'animations ponctuelles) quand l'ordre du jour le nécessite.

Article 2 : Les animations ponctuelles .

- 2 - 1. Des commissions pourront être créées en fonction des animations (patrimoine, bal, expo, repas,...)
- 2 - 2. Le prix d'entrée est décidé par le C.A. Sauf dispositions contraires, les adhérents du Foyer Rural paient le prix normal.
- 2 - 3. En général, les enfants de moins de 12 ans qui viennent avec leurs parents ne paient pas l'entrée.
- 2 - 4. Sur proposition d'un administrateur, une animation peut être programmée, sous réserve de l'autorisation du C.A. de sa faisabilité.

Article 3 : Les ateliers permanents.

- 3 - 1. Ouverture d'un nouvel atelier .

Une personne passionnée peut proposer de faire partager sa passion en créant un atelier. Elle exposera au C.A. les buts de cet atelier et les moyens nécessaires à son bon fonctionnement : locaux, matériel, fréquence des réunions, contraintes particulières, frais de création...

Après examen de toutes ces données, le C.A. décidera si c'est possible ou non d'ouvrir ce nouvel atelier.
- 3 - 2. Fermeture d'un atelier.

Un atelier sera fermé ;

 - s'il n'y a plus de responsable,
 - s'il n'y a plus (ou pas assez) d'adhérents intéressés,
 - si les frais de fonctionnement de cet atelier dépassent les possibilités du F.R.

Dans ce cas, le matériel mis à la disposition du dernier responsable sera remis au C.A. qui décidera de la nouvelle affectation de ce matériel.

Article 4 . Le responsable d'atelier:

- 4 - 1. tient à jour l'inventaire du matériel mis à la disposition de l'atelier
- 4 - 2. tient à jour la liste des adhérents qui fréquentent son atelier et fait circuler l'information concernant la vie du Foyer Rural.
- 4 - 3. en cas d'absence prévisible, le responsable de l'atelier :
 - confie la marche de l'atelier à une personne de confiance
 - ou prévient les adhérents que l'atelier sera momentanément fermé.

Dans tous les cas, il prévient le président, ou le vice président, de ce changement.
- 4 - 4. est responsable:
 - du matériel,
 - des adhérents de son atelier (penser à informer le président, ou le vice président, en cas d'accident, même léger),
 - des locaux mis à notre disposition (laisser les locaux propres et rangés, éteindre le chauffage et les lumières, fermer les portes et les fenêtres).

Il donne toutes les consignes nécessaires à son remplaçant éventuel.

Article 5 : Participation aux ateliers .

5 - 1. La participation aux ateliers est réservée aux adhérents du Foyer Rural d'Etaules.

Toutefois, on peut admettre

- qu'une personne vienne une fois (ou deux), pour se rendre compte, avant de s'inscrire.
- qu'un adhérent puisse inviter un ami ou un membre de sa famille d'une façon très occasionnelle

5 - 2. Participation financière aux frais d'atelier.

- La cotisation est fixée par l'A.G. pour l'exercice suivant.
- Cette cotisation est une participation à l'achat du matériel nécessaire à la vie des ateliers.

5 - 3 : L'adhérent qui a cotisé, en entrant dans un atelier, peut participer à n'importe quel autre atelier, sans frais supplémentaire, dans la limite des places disponibles. (se renseigner auprès du responsable de cet atelier)

5 - 4. Frais spécifiques d'un atelier.

- Selon sa nature, un atelier peut avoir des frais particuliers à son fonctionnement n'entraînant pas l'acquisition de matériel. (ex : consommable en informatique, frais de déplacement d'un intervenant pour le folk, balles ou petit matériel périssable...). Chaque responsable réfléchit à la question avec son groupe et fait des propositions au C.A. pour couvrir ces frais.
- Un bilan financier sera tenu par le responsable pour savoir s'il y a lieu ou pas de maintenir cette participation l'année suivante.

5 - 5 : Les Foyers Ruraux Départementaux exigent un certificat médical pour les adhérents qui pratiquent des activités sportives. (pour Etaules : Atelier Folk – Badminton – Gymnastique d'entretien – Tennis de table – Pétanque.) De ce fait, l'adhérent, qui souhaite participer à l'une de ces activités, s'engage à fournir un certificat médical de non contre indication.

Article 7 . Le matériel.

7 - 1. Chaque responsable d'atelier est aussi responsable du matériel mis à sa disposition par le F.R. Il informe le C.A. en cas de détérioration ou de vol.

7 - 2. Utilisation du matériel en dehors de l'atelier.

Le matériel d'animation du Foyer Rural (sono...) n'est prêté que d'une façon exceptionnelle à un administrateur **compétent** qui l'utilise sous sa responsabilité, avec l'accord du bureau.(Après évaluation des risques encourus.)

Le matériel des ateliers peut être prêté à une association amie, avec l'accord du C.A., sur l'établissement d'un reçu signé par les 2 parties.

Article 8 . Adhésion

L'adhésion au Foyer Rural d'Étaules se décompose en deux parties distinctes:

8 - 1. L'adhésion à la Fédération Nationale des Foyers Ruraux (qui comprend l'assurance). Tous les membres du C.A. doivent être assurés.

Les adhérents des Foyers Ruraux des communes voisines peuvent participer à nos ateliers sans repayer cette cotisation.(relever le numéro de la carte)

8 - 2. La participation au frais des ateliers est fixée par l'A.G.

Les membres du C.A. qui ne participent à aucun atelier n'ont pas à payer cette cotisation.

8 - 3. La participation au frais des ateliers pour les enfants de moins de 12 ans sera minorée. (Ces enfants ne pouvant pas participer aux ateliers réservés aux adultes) Cette cotisation sera fixée par l'AG pour l'exercice suivant.

Article 9 :Remboursement des frais.

9 - 1. Chaque adhérent missionné par le C.A. se fera remboursé ses frais (déplacement...) en présentant une note explicative au trésorier.

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée Générale le 17 novembre 2006 et a été accepté

Il sera valable jusqu'à la prochaine modification.

signatures de tous les membres du C.A.